



Dispositifs d'accompagnement de l'Agence Calédonienne de l'Énergie et appels à projet en-cours

Mis à jour le 22 juillet 2025



Sommaire

Dispositifs du règlement d'intervention

Appels à projets en-cours

Disclaimer

*Les informations présentées dans ce support sont issues des dispositifs d'accompagnement de l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE), en vigueur au **22 juillet 2025**, et sont susceptibles d'évoluer à tout moment.*

Le document officiel de référence demeure le Règlement d'intervention, disponible sur le site de l'ACE :

<https://www.agence-energie.nc/>

En cas de divergence entre ce support et le règlement officiel, ce dernier prévaut.

Dispositifs du règlement d'intervention

AXE 1 : Accompagner, sensibiliser et informer les consommateurs d'énergie



Dispositif 1.1 : Accompagnement des filières

Prérequis : Aucun

Public éligible : Chambres consulaires, clusters, fédérations

Modalités : Actions visant à accompagner la structuration de nouvelles filières en lien avec la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables ou l'écomobilité.

Actions visant à accompagner la transition énergétique des autres filières

Niveau d'aide : A définir en fonction de la sollicitation faite et de l'intérêt pour l'ACE

Plafond d'aide : **10 MF CFP**



Dispositif 1.2 : Contribution à la formation professionnelle

Prérequis : Aucun

Public éligible : Centres de formation, enseignements secondaires et supérieurs

Modalités : Participation au financement d'actions de formation visant à accompagner la montée en compétence des acteurs de l'énergie en lien avec la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et de la mobilité

Niveau d'aide : A définir suivant l'intérêt de la formation, du public visé et de l'effet d'échelle

Plafond d'aide : **5 MF CFP**



Dispositif 1.3 : Opération de sensibilisation

Prérequis : Aucun

Public éligible : Tout public

Modalités : Animation d'ateliers de sensibilisation et d'accompagnement au changement

Formation à l'animation d'ateliers de sensibilisation et d'accompagnement au changement

Contribution au développement d'outils de sensibilisation adaptés à notre territoire

Actions de sensibilisation relatives à l'écomobilité

Plafond d'aide : **2 MF CFP**

Toutes les informations sont disponibles sur www.agence-energie.nc/contact/



Dispositifs du règlement d'intervention

AXE 2 : Développer la mobilité décarbonée



Dispositif 2.1 : Accompagnement à la réalisation d'études en matière de mobilité

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités, syndicats intercommunaux et entreprises

Modalités : Mise en concurrence des prestataires pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **100% pour les collectivités et syndicats intercommunaux** et **50% pour les entreprises** du montant de l'étude

Plafond d'aide : **2 MF CFP**



Dispositif 2.2 : Accompagnement au déploiement de points de recharges

Prérequis : Réalisation d'un SDIRVE ou d'un plan de mobilité

Public éligible : Collectivités, syndicats intercommunaux et entreprises

Modalités : Installation de bornes de 22kW maximum qui doivent être ouvertes au public

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises**

Plafond d'aide : **0,8 MF CFP** par borne



Dispositif 2.3 : Soutien à la mobilité douce

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités et entreprises

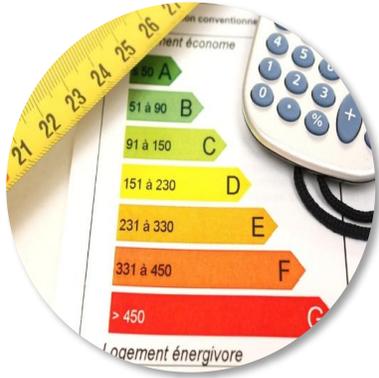
Modalités : Projets visant à encourager la mobilité douce (Installation d'arceaux pour vélo, mise en place de station de maintenance, flottes de vélos ...)

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises** du coût d'investissement

Plafond d'aide : **4 MF CFP** par projet
1 projet par an par entité

Dispositifs du règlement d'intervention

AXE 3 : Accélérer la transition énergétique - Accompagner les études énergétiques (1/2)



Dispositif 3.1 : Accompagnement à la réalisation de Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités et entreprises

Secteurs : Tertiaire / Hôtellerie / Commerce /
Logement

Niveau d'aide : Jusqu'à **100% pour les collectivités
et les bailleurs sociaux** et **50% pour les entreprises**
du montant du DPE

Plafond d'aide : **0,5 MF CFP**



Dispositif 3.2 : Accompagnement à la réalisation d'un prédiagnostic énergétique

Prérequis : S'engager à respecter le cahier des charges
prédiagnostic énergétique ACE

Public éligible : Collectivités et entreprises

Niveau d'aide : Jusqu'à 80% pour les collectivités et 50%
pour les entreprises du montant du prédiagnostic

Plafond d'aide : **1 MF CFP** par prédiagnostic



Dispositif 3.3 : Accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique

Prérequis : Respecter la norme NF EN 16247

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Mise en concurrence des prestataires
habilités pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités**
et **50% pour les entreprises** du montant de l'audit
réalisé

Plafond d'aide : **2,5 MF CFP** par audit

Dispositifs du règlement d'intervention

AXE 3 : Accélérer la transition énergétique - Accompagner les études énergétiques (2/2)



Dispositif 3.4 : Accompagnement à la réalisation d'études en lien avec la transition énergétique

Prérequis : Respecter le cahier des charges AMO
« expertise énergie reconstruction »

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Mise en concurrence des prestataires
habilités pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et
65% pour les entreprises sur les missions AMO «
expertise énergie reconstruction »

Plafond d'aide : **0,4 MF CFP** par étude



Dispositif 3.5 : Accompagnement à la réalisation d'études en lien avec la transition énergétique

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités et entreprises

Type d'études : Bilan carbone, Accompagnement BDCAL, ...

Modalités : Mise en concurrence des prestataires habilités
pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50%**
pour les entreprises du montant des études réalisées

Plafond d'aide : **2 MF CFP** par étude

Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 3 : Accélérer la transition énergétique - Accompagner les investissements



Dispositif 3.6 :

Aide à l'investissement concourant à la transition énergétique du territoire énergétique

Prérequis : Réalisation d'une étude énergétique

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Accompagnement des actions qui ressortent des études énergétiques, avec évaluation des quantités de CO2 évitées par leur mise en œuvre et analyse financière en coût global sur 10 ans.

Niveau d'aide : **100% des dépenses pour les collectivités et pour les entreprises dans la limite de 2 MF CFP**

Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises** des dépenses au-delà de 2 MF CFP

Plafond d'aide : **10 MF CFP** par projet

Exclusion : Les installations photovoltaïques et les batteries

Les investissements présentant un retour sur investissement inférieur à 5 ans en coûts global



Dispositif 3.7 :

Aide à l'acquisition de batterie

Prérequis : Evaluation du nombre de kWh restitués par la batterie sur 10 ans

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Entités présentant une surproduction photovoltaïque

Suivi des données de production et de stockage sur 6 mois

Niveau d'aide : **15.000 F à la tonne de CO² évitée sur 10 ans**

Plafond d'aide : **50% du montant de l'investissement**

1 MF CFP par projet (ce montant sera multiplié par le nombre de porteur de projet dans le cas de projets mutualisés)

Toutes les informations sont disponibles sur



agence-energie.nc/contact/

Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 4 : Accompagner les projets exemplaires

Les études et projets d'investissement relatifs à l'hydrogène, aux e-fuel, aux biocarburants, à la biomasse, aux réseaux de chaleur et de récupération de la chaleur fatale, au stockage d'énergie, aux smart-grid seront par définition considérés comme des projets entrant dans cette catégorie.



Dispositif 4.1 :

Accompagnement à la réalisation d'études en lien avec la transition énergétique

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités, entreprises et chambres consulaires

Modalités : Mise en concurrence des prestataires pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises**

Plafond d'aide : Variable suivant l'intérêt du projet et le caractère répliquable



Dispositif 4.2 :

Aide à l'investissement concourant à la transition énergétique du territoire

Prérequis : Réalisation d'études de faisabilité

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Accompagnement des actions qui ressortent des études énergétiques, avec évaluation des quantités de CO2 évitées par leur mise en œuvre et analyse financière en coût global sur 10 ans.

Niveau d'aide : Jusqu'à 80% pour les collectivités et 50% pour les entreprises du montant des investissements

Plafond d'aide : **10 MF CFP** par projet pour les collectivités et les entreprises

Exclusion : Les investissements présentant un retour sur investissement inférieur à 5 ans en coûts global

Toutes les informations sont disponibles sur



agence-energie.nc/contact/



Sommaire

Dispositifs du règlement d'intervention

Appels à projets en-cours

Disclaimer

Les informations présentées dans ce support sont issues des règlements d'appels à projets.

Les documents officiels de référence demeurent les règlements d'appels à projets, disponibles sur le site de l'ACE :

<https://www.agence-energie.nc/>

En cas de divergence entre ce support et les règlements officiels, ces derniers prévalent.



AAP - Réalisation de travaux dans un objectif de maîtrise de l'énergie (MDE)

Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement des travaux dont l'efficacité est démontrée pour réduire la consommation énergétique des bâtiments et améliorer le confort thermique des usagers.

Modalités d'accompagnement :

Pour les établissements publics de la Nouvelle-Calédonie :

Le pourcentage d'aide sera de **100%** maximum jusqu'à 1 MF CFP puis **80%**

Pour les collectivités :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **80%**

Pour les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **50%**

Plafond d'aide :

10 MF CFP par porteur de projet

Travaux éligibles :

- Isolation sous toiture
- Isolation d'une toiture par pose d'une sur toiture isolée
- Isolation de murs extérieurs
- Mise en place d'une peinture réfléchissante en toiture
- Mise en place de brasseurs d'air en remplacement ou complément de la climatisation
- Mise en place de protections solaires
- Aérateur en toiture
- Jalousies
- Éclairage LED
- Chauffe- eau solaire



AAP - Acquisition de véhicules électriques et installation d'infrastructures de recharge

Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est de développer l'usage de véhicules propres sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie en facilitant leur acquisition et de faciliter l'engagement des entreprises et du secteur public dans leur transition vers une mobilité décarbonée. S'entend par véhicule propre au sens du présent Appel à Projet, les **véhicules à motorisation 100% électrique**

Modalités d'accompagnement :

Axe 1 : Véhicules propres

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **20%**, et plafonné à

- 150 000 XPF pour les cyclomoteurs et quadricycles à moteurs,
- 600 000 XPF pour les véhicules légers
- 850 000 XPF pour les véhicules utilitaires

Dans le cas de la mise en place d'autopartage, le pourcentage d'aide pourra être élevé à 25%, et plafonné à 190 000 XPF pour les cyclomoteurs et quadricycles à moteurs, à 750 000 XPF pour les véhicules légers, à 1 000 000 XPF pour les véhicules utilitaires.

Axe 2 : Infrastructures de recharge

Pour la Nouvelle-Calédonie, ses directions et établissements publics :

Le pourcentage d'aide au maximum sera de **100%**, et plafonné à 400 000 XPF par point de charge.

Pour les collectivités :

En dehors d'un Schéma Directeur d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE), le pourcentage d'aide sera au maximum de **80%**, et plafonné à 400 000 XPF par point de charge.

Dans le cas où le point de charge installé a été identifié dans le cadre d'un SDIRVE, alors le pourcentage d'aide pourra atteindre 100%.

Pour les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **50%**, et plafonné à 400 000 XPF par point de charge.



AAP - Réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active

Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est :

- d'accompagner l'équipement les lieux de travail de dispositif de sécurisation des véhicules de type vélos, trottinettes ...
- de favoriser et inciter les recharges de VAE, trottinettes ou scooters électriques sur le lieu de travail.

Modalités d'accompagnement :

Pour les collectivités :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **80%**

Pour les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **50%**

Plafond d'aide :

2 MF CFP par porteur de projet

Axe 1 : Le stockage et la sécurisation des deux roues

Cet AAP permet d'accompagner l'installation de dispositifs de stockage et sécurisation de véhicules de type vélos, trottinettes et autres deux roues électriques.

Axe 2 : La recharge des véhicules légers électriques (VAE, Trottinettes, scooter)

Cet AAP permet de subventionner uniquement des points de charge pour les véhicules électriques de type Vélos à Assistance Electrique (VAE), trottinettes et scooters.

Idéalement les points de charge seront situés dans la zone de stockage des véhicules avec la possibilité de sécuriser le véhicule pendant la charge.

Si les points de charge sont extérieurs à la zone de stockage des véhicules, il faudra assurer une sécurisation du véhicule pendant la charge.



agence
calédonienne
de l'énergie